



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

**DÉLIBÉRATION**

N° 90 - 30.09.2021

En exercice ....28  
Présents .....22  
Voitants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE RESSOURCES  
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Présentation du Bilan des travaux réalisés en Commission  
consultative des services publics locaux (CCSPL) pour  
l'année 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 30 septembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET,

**Les Portes en Ré :**

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Alain POCHON (donne pouvoir à Mme Lina BESNIER), M. Patrick BOURAINE (donne pouvoir à M. Jérôme DUMOULIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à Madame Anne PAWLAK) M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance : Jean-Paul GOUSSARD**

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202190-DE  
Reçu le 01/10/2021

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 90 - 30.09.2021

En exercice ... 28  
Présents ..... 22  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Présentation du Bilan des travaux réalisés en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2020**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,*

*Vu la délibération n°42 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021*

Considérant que la CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ;

Considérant que cette commission examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics ;

Considérant qu'un état des travaux réalisés l'année précédente par la Commission consultative des services publics locaux doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;

Considérant que cette présentation n'a pu s'effectuer avant le 1<sup>er</sup> juillet de cette année ;

Considérant qu'en 2020, cette instance s'est réunie 2 fois :

Le 22 septembre 2020 :

- Examen du rapport annuel pour la gestion des activités de l'Office de tourisme intercommunal « Destination Ile de Ré »,
- Examen du rapport annuel pour l'exploitation du Centre aquatique intercommunal « Aquaré » ;

Le 7 décembre 2020 :

- Examen du rapport annuel de la délégation de service public de l'Office de tourisme intercommunal « Destination Ile de Ré »,
- Avis préalable sur le principe d'une délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour la gestion de l'Office de tourisme intercommunal « Destination Ile de Ré » ;

**Le Conseil communautaire prend acte des travaux réalisés en 2020 par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).**

Affichée le : **4 octobre 2021**  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202190-DE  
Reçu le 01/10/2021